

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MARS 2024

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 22 mars 2024, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA, vice-présidente.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mr Bernard DEFFARGES a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Dominique FOURCADE a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 3

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Dominique FOURCADE, Président du CCAS, suite à l'approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

Le compte administratif du CCAS fait apparaître les chiffres suivants :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	4 731,21 €
Dépenses :	9 043,00 €
Soit un déficit de	4 311,79 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
7 478,85 €	- 4 311,79 €	3 167,06 €

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame Valérie ADEMA propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2024 du CCAS :

➤ Excédent de fonctionnement : 3 167,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du CCAS ci-dessus détaillé en conformité avec le compte de gestion 2023 établi par le comptable public.

ACCEPTE les affectations de résultats proposées.

AUTORISE Madame la vice-présidente à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 29 mars 2024

La Vice-Présidente
Valérie ADEMA



La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN

